



DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° DEL-94-071223-11

SÉANCE DU JEUDI 07 DÉCEMBRE 2023 À 18H00

L'an deux mille vingt-trois, le sept du mois de décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le jeudi trente novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Étaient présents : M. André ROCCHI ; M. Christian PAOLI ; Mme Marie Josée SANTONI ; M. Sébastien GUIDICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M. Vincent SUSINI ; Mme DAMIANI-CHIODI Anne-Marie ; M. Jean-François OTTOMANI ; M. Franck PAOLI ; M. Toussaint BARBONI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI ; M. Pierre-Louis PIERI ; M. Jules-François PAOLI ; M. Esteban SALDANA ; M. André POLINI.

Étaient représentés : Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M. Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Lisa FRANCISCI ; Mme Victoria COLOMBANI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; Mme Muriel ELEGANTINI ; M. Filippu Antone ANGELI ; Mme Sandrine MURGIA ; M. Albert PIREDDA.

Étaient absents : Mme Nadine ACHILLI-FABRE ; Mme Dominique VILLARD-ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Le Conseil Municipal procède à la désignation du secrétaire de séance (article L. 2121-15 du CGCT) et nomme M. Christian PAOLI.

Affichage en date du :

Convocation : 30.11.2023

OBJET : ACQUISITION DU FONDS DE COMMERCE « CAFFE BUTTEA » - DÉSIGNATION DE LA PERSONNE AYANT EFFECTUÉ LA FORMATION « DÉBIT DE BOISSONS »

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 15 Absents : 3 Représentés : 9 Votants : 24

Votes pour : 24

Votes contre : 0 Abstentions : 0

Affichage en date du :

Convocation : 30.11.2023

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° DEL-72-171023-3, du 17 octobre 2023, la commune s'est porté acquéreur du fonds de commerce permettant l'exploitation du « Caffè Buttea » à Prunelli Village.

- CONSIDÉRANT la demande du notaire en charge de la rédaction de l'acte de faire figurer sur a délibération le nom de la personne qui doit avoir effectué la formation pour le débit de boisson.

- **CONSIDÉRANT** que Monsieur Jean Pierre ALBERTINI, né le 2 novembre 1962 à Paris (15^e) et domicilié Place du Village, 20243 Prunelli Di Fiumorbu, a effectué la formation « débit de boisson » et qu'il continuera, par le biais d'un bail de location-gérance, à gérer l'activité du « Caffè Buttea »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Pierre ALBERTINI, né le 02 novembre 1962 à Paris (15^e) et domicilié Place du Village, 20243 Prunelli di Fiumorbu, à continuer, par le biais d'un bail de location-gérance, à gérer l'activité du « Caffè Buttea », puisqu'il a effectué la formation « débit de boisson »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier et notamment l'acte.

À Prunelli di Fiumorbu, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Publié le :

Transmis au Préfet le :